

COMITÉ SYNDICAL du 24 juin 2026
DÉLIBÉRATION D2026_27
DECISION MODIFICATIVE N°1

Nombre de membres	Votes	Date de la convocation :
En exercice 27	Pour 22	17 juin 2026
Présents 21	Contre	Secrétaire de séance : Madame PAGNIEZ
Pouvoirs 1	Abstention	

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants, ainsi que les articles L.1612-1 et suivants relatifs aux règles budgétaires et comptables des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au syndicat

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative afin de tenir compte de la révision du calcul du résultat de clôture anticipé de l'exercice 2025, intégré lors du vote du budget primitif 2026

Considérant que cette révision conduit à ajuster le montant du résultat reporté en section de fonctionnement ainsi que le virement à la section d'investissement, sans modification des dépenses réelles de fonctionnement ni des recettes réelles du budget

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'ajuster les crédits budgétaires afin de prendre en compte le résultat définitif, tout en maintenant l'équilibre du budget

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 au budget principal 2026 telle qu'annexée à la présente délibération

En section de fonctionnement :

- de ramener le résultat antérieur reporté (compte 002) de **1 592 351,36 €** à **1 292 861,82 €**, soit une diminution de **299 489,54 €**
- de ramener le virement à la section d'investissement (chapitre 023) de **1 051 656,73 €** à **752 167,19 €**.

Les autres crédits de la section de fonctionnement demeurent inchangés.

En section d'investissement :

- de diminuer les crédits du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » de **299 489,54 €**, les crédits étant ramenés de **2 424 885,53 €** à **2 125 395,99 €** ;
- de ramener le virement en provenance de la section de fonctionnement (chapitre 021) de **1 051 656,73 €** à **752 167,19 €**.

Les crédits des autres chapitres demeurent inchangés.

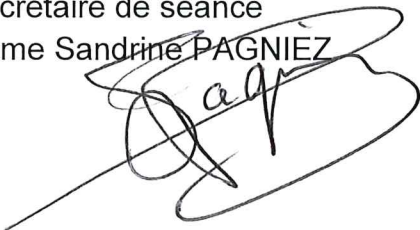
Les mouvements budgétaires correspondants figurent dans les états annexés à la présente délibération.

Monsieur le Président est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

La secrétaire de séance

Madame Sandrine PAGNIEZ



Le Président

Monsieur Jean-François LAHAYE

